Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2008) **Heft:** 1794

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

moléculaire digne d'un collisionneur, on «casse» en deux la masse imposable des gérants de hedge funds, et ceci sans du tout toucher à un texte de loi au sens strict, mais en édictant des sortes de directives administratives. En revanche rien ne pointe à l'horizon pour le cordonnier à son compte, le boucher ou le médecin indépendant (sans

parler du contribuable salarié standard), qui continueront eux de se voir taxés sur la totalité de leurs revenus nets.

Quand on mesure ce que les sorciers de la finance ont déjà commis ces dernières années et plus récemment encore, à la charge du contribuable de base qui devra bien puiser dans sa cassette pour compenser les pertes fiscales résultant de la crise financière, on ne peut que s'étonner du peu de retentissement que les mesures non conformes au droit positif décrites plus haut ont eu dans l'opinion et au sein des partis. Il serait temps de rappeler quelques principes de base au département fédéral des finances.